

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Conseillers présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 02.01.2025

Date d'affichage de la convocation : 02.01.2025

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2025</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence **de M. Michel BAISSAC, Maire.**

Présents : Michel BAISSAC, Pierre COUDERC, Yvette BASTID, Laurent LHERITIER, Florence ANDRIEU, Laurence BOUISSE-VERNIOL, Daniel DOLY, Marie FABREGUES, Virginie FICHE, Stéphane LACAMBRE, Evelyne MANIAVAL, Vincent MARTINET, Annick VIDAL.

Absent excusé : Hervé SEGUIS

Secrétaire de séance : Mme FICHE Virginie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances précédentes. Les procès-verbaux du 17 octobre et du 27 novembre sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises à savoir :

N°20241231_5 : achat débroussailleuse-épareuse KUHN 28 500€ HT

N°20250115_1 : révision des loyers +2.47% au 01.01.2025

N°20250124_2 : rénovation d'un appartement locatif à l'ex-Presbytère (T2)

Ainsi, l'ordre du jour est le suivant :

1. Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités (Conseiller socio-éducatif)
2. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs
3. Travaux d'aménagement du RPE Les P'tits Lou : demande de subvention
4. Avance de subvention au centre social « A la Croisée des Autres »
5. Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac : modification des statuts
6. Questions diverses et informations C.A.B.A

**Objet de la délibération n° 20250109_1 :
CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Vu le code de la fonction publique territoriale notamment ses articles L.2 et L.332-23 1,
Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2021-041 créant le poste de chargé de coopération contractuel de la C.T.G Ouest Agglo,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) Ouest Agglo, il est nécessaire de poursuivre l'animation du réseau de tous les acteurs du territoire. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel à temp non-complet pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité,

- **DE CREER un emploi non permanent à 17.5/35ème** relevant du grade de Conseiller Socio-éducatif (catégorie A) pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée maximale de 12 mois (sur une période de 18 mois).
- La **rémunération SERA FIXEE par** référence à l'indice brut 740/indice majoré 616, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante **SERA INSCRITE** au chapitre 012 du budget primitif 2025.

[Réception en préfecture le 21/01/2025]

**Objet de la délibération n° 20250109_2 :
PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs qui s'établit de la façon suivante :

		Tps complet	Tps incomplet	Vacant	Pourvu
	Catégorie A				
1	Agent contractuel (17h30)– chargé de coopération		1		1
1	Agent contractuel (17h30) – accroissement temporaire d'activité		1	1	
	Catégorie B				
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1			1
	Catégorie C				
1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1			1
1	Adjoint d'Animation Territorial		1		1
1	Agent de Maîtrise	1			1
1	Agent de Maîtrise Principal	1		1	
3	Adjoint Technique Territorial 35 H	3		1	2
1	Adjoint Technique Territorial 28 H		1		1
2	Adjoint Technique Territorial 30 H		2		2
2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe 35 H	2			2
2	Agent contractuel – accroissement temporaire d'activité		2	1	1
1	Agent contractuel - agent d'entretien - CDD		1		1
18	TOTAL	9	9	4	14

[Réception en préfecture le 21/01/2025]

**Objet de la délibération n° 20250109_3 :
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE RPE « LES P'TITS LOU »**

Vu l'avis de la commission de sécurité du 16 mai 20217,
Vu le Conseil d'Administration du 16 mai 2024 du RPE,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les Relais Petite Enfance (R.P.E) sont organisés au sein d'un réseau dans le département du Cantal. Le R.P.E « Les P'tits Lou » est un lieu GRATUIT d'accueil, d'informations et d'accompagnement des assistantes maternelles, des parents et de leurs enfants pour les 5 communes Ouest Agglo. Il y est proposé des temps d'animation pour les 0-6 ans. Il est aussi le guichet unique d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Enfin, il a pour but d'accompagner et promouvoir le métier d'assistante maternelle.

Depuis 2017, les P'tits Lou sont accueillis, avec leurs assistantes maternelles ou parents, les mardis matin, dans une salle de réunion, au rez-de-jardin de la mairie. Toutefois, cette salle d'activités n'était pas initialement prévue pour accueillir de jeunes enfants. Or, un aménagement adapté favorise l'autonomie et la libre expression créative de l'enfant, et permet aux professionnels de donner du sens à l'espace.

Ainsi, en concertation avec la CAF et le R.P.E, Monsieur le Maire propose d'aménager cette salle et de la dédier exclusivement au service du R.P.E :

- pour un meilleur confort thermique : remplacement du revêtement de sol actuel (carrelage) et installation d'une nouvelle porte d'entrée, plus hermétique ;
- pour une meilleure identification des espaces extérieur (signalétique) et intérieur (espace bureau).

Aussi, Monsieur le Maire présente le plan de financement de la salle d'activités ci-après :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Revêtement de sol	3 600.00	Etat – CAF	12 800.00
Huisseries	4 100.00	Emprunt/Autofinancement	3 200.00
Espace bureau	6 100.00		
Divers (signalétique, étagère, autres...)	2 200.00		
TOTAL	16 000.00	TOTAL	16 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité, de

- **DONNER** son accord sur le principe de réalisation de ce projet et de **MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives nécessaires ;
- **SOLLICITER** une subvention à hauteur de 80% auprès de la CAF au titre du Fonds Publics et Territoires.

[Réception en préfecture le 21/01/2025]

**Objet de la délibération n° 20250109_4 :
AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL « A LA CROISEE DES AUTRES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre socio-culturel « A la croisée des Autres » demande une avance de la subvention correspondant à 70 % de la subvention 2024 soit 18 393€ (26 276€*70%) pour s'assurer d'avoir une trésorerie suffisante en début d'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTER** de verser cette subvention et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

[Réception en préfecture le 21/01/2025]

**Objet de la délibération n° 20250109_5 :
MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BASSIN D'AURILLAC (CABA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021_1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Monsieur le Maire rappelle que la CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2022_1111 du 22 juillet 2022.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL_2021_168 en date du 16 décembre 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2021-2026, l'exécutif communautaire a émis le souhait de faire évoluer la dénomination de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour effacer peu à peu l'acronyme CABA, la désignant couramment sur le territoire, mais difficilement lisible et identifiable au-delà des frontières départementales.

Afin d'accroître sa notoriété et, par conséquent, de participer à son attractivité, l'exécutif communautaire et les Maires des 25 communes membres de l'EPCI ont validé, lors du Séminaire des Élus du 23 novembre 2024, la nouvelle dénomination de la Collectivité : Aurillac Agglomération (pouvant être contractée en « Aurillac Agglo » pour une communication plus aisée).

Cette évolution identitaire s'accompagnera, dans le courant de l'année 2025, du déploiement d'un nouveau logo ainsi que d'une charte graphique totalement renouvelée et résolument moderne.

Outre cette modification de l'article 2 des statuts, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment la formalisation de la compétence facultative « *en matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique* ». En effet, avec la clôture, délibérée ce jour par le Conseil Communautaire, du Budget Annexe du PLIE, la compétence attachée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ne sera plus exercée par la Collectivité et il convient d'acter sa suppression dans les statuts.

Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse sont devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts (joint à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité

- **D'ADOPTER** les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur le Président de l'EPCI.

[Réception en préfecture le 21/01/2025]

**Objet de la délibération n° 20250109_6 :
AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L1271-1 et suivants du Code du Travail relatifs aux chèques-emploi-service universel ;
Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU des services périscolaires ;
Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005. Il a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires. Il permet notamment aux familles de régler des services de garde d'enfant en établissement comme les frais d'accueil périscolaire.

Pour les collectivités territoriales agréées, les CESU peuvent être acceptés uniquement pour l'accueil de loisirs périscolaire ; les CESU ne peuvent pas être acceptés comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu plusieurs demandes de la part de familles usagés des services périscolaires. Il sollicite par conséquent le Conseil Municipal pour l'adhésion à ce dispositif. Le remboursement des CESU est effectué par virement bancaire par le centre de remboursement du chèque emploi service universel. Par conséquent, l'acceptation du CESU comme moyen de paiement implique l'affiliation de la commune à cet organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la mise en place de mode de paiement par le comptable public pour les paiements dus dans le cadre des services d'accueil périscolaire,
- **D'AFFILIER** la commune au Centre de Remboursement du CESU - structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

[Réception en préfecture le 23/01/2025]

QUESTIONS DIVERSES

- Installation prochaine de 2 défibrillateurs (secteur écoles et au stade)
- Dégradations (tags, vols...) durant les vacances de Noël : dépôt de plainte
- Réhabilitation de 2 appartements communaux :
 - poursuite du chantier de l'appartement de La Poste – remplacement cuisine et réaménagement des espaces -
 - réfection des peintures de l'appartement du Presbytère (par le service technique), remplacement des radiateurs et de la kitchenette
- Réunions préparatoires aux aménagements de la Cour de l'école maternelle 2025
- Repas de fin d'année du CCAS et distribution des colis
- Ouverture courant 2025 d'une micro-crèche à St-Paul des Landes: échanges en cours entre les élus des 5 communes Ouest Agglo, sous l'égide de la mairie de St-Paul des Landes
- Bureau de LA POSTE : changement des horaires d'ouverture fin mars – début avril

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,
Virginie FICHE.